



Mairie de Haute-Isle

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Pontoise
Canton de Vauréal

Compte administratif 2023 - Budget Annexe « Eau »

Note de présentation brève et synthétique

Sommaire :

- I - Le cadre général du budget
- II - Compte Administratif
 - A) Exploitation (fonctionnement)
 - B) Investissement
 - C) Ratios

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Compte Administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées sur l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivante à laquelle il se rapporte, Par cet acte, le maire, ordonnateur présente un bilan de l'année écoulée.

Le compte administratif 2023 a été voté le **23 mars 2024** par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Le **budget d'exploitation**

La section d'exploitation regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent de la gestion de la production et distribution de l'eau potable sur la commune.

Le **budget d'investissement** prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions, de matériels d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites d'amortissements (mouvement de crédits du fonctionnement à l'investissement afin d'amortir les dépenses d'investissements)

II. Compte administratif

A) Budget d'exploitation

Dépenses d'exploitation	Principaux postes	Montants
Charges à caractère général (chap. 011)	Energie, locations, matériaux voiries, réseaux, reversement des taxes perçues au SIAA et à l'agence de l'eau	19 163.84 €
Atténuations de produits (chap. 14)	Versement des taxes sur l'eau pompée à l'agence de l'eau	5 133.00 €
Charges exceptionnelles (chap. 67)		309.62 €
Dotations aux provisions et aux dépréciations (chap. 68)		500.00 €
Total des dépenses de gestion courante	Dépenses réelles d'exploitation	25 106.46 €
Opération d'ordre (chap. 42)	Opération non financière entre le budget d'exploitation et d'investissement permettant de constater la dépréciation des biens	24 041.42 €
Total dépenses		49 147.88 €

Recettes d'exploitation	Principaux postes	Montants
Ventes produits fabriqués, prestations (chap. 70)	Facturation de l'eau potable, prestations complémentaires	58 008.37 €
Total Produits	Recettes réelles d'exploitation	58 008.37 €
Opération d'ordre (chap. 042)	Opération non financière entre le budget de fonctionnement et d'investissement permettant de constater la dépréciation des biens (amortissements et travaux en régie)	3 328.55 €
Total Produits de Fonctionnement		61 336.92 €

- Les **recettes d'exploitation** correspondent à :

– **La facturation de la consommation d'eau potable,**

La commune assure la production et donc la facturation de l'eau potable.

Les recettes d'exploitation 2023 représentent 61 336.92 € .

- Les **dépenses d'exploitation** sont constituées par l'entretien et la consommation des bâtiments de productions et de stockage de l'eau, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, le reversement aux organismes destinataires des taxes perçues sur les factures d'eau, les opérations d'amortissement obligatoire.

Les dépenses d'exploitation 2023 représentent : **49 147.88 €**

- **L'autofinancement**

Au final, l'écart entre le volume total des recettes d'exploitation (recettes réelles + excédent antérieur reporté) et celui des dépenses d'exploitation constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Pour l'année 2023 la CAF est de **12 189.04 €**.

La capacité d'autofinancement de la commune diminue depuis plusieurs années du fait de dépenses d'exploitation supérieures aux recettes réelles d'exploitation. Les seules recettes réelles d'exploitation sont les abonnements et les mètres cubes d'eau potable facturés. Les dépenses étant déjà réduites au strict minimum nécessaire, il faudra moduler le montant des abonnements et / ou du mètre cube d'eau afin que le budget puisse être voté à l'équilibre.

B) Budget d'investissement

Dépenses d'investissement	Principaux postes	Montants
Immobilisations corporelles (chap. 21)	Création de branchements et compteurs extérieurs	0 €
Immobilisations en cours (chap. 23)	Matériels d'exploitation	0 €
Total dépenses financières et d'équipement	Dépenses réelles d'investissement	0 €
Opération d'ordre et de transfert entre sections (chap. 40)	Opération non financière entre le budget de fonctionnement et d'investissement permettant de constater la dépréciation des biens et travaux en régie	3 328.55 €
Opérations patrimoniales (chap. 41)	Régularisation sur amortissements antérieurs	0 €
Total dépenses d'investissement		3 328.55 €

Recettes d'investissement		
Opération d'ordre (chap. 040)	Opération non financière entre le budget de fonctionnement et d'investissement permettant de constater la dépréciation des biens (Amortissements)	24 041.42 €
Opérations patrimoniales (chap. 041)	Régularisation sur amortissements antérieurs	0 €
Total produits d'investissement		24 041.42 €

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section d'exploitation qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme en tant qu'exploitant et distributeur de l'eau potable. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

➤ Les dépenses d'investissement

Toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de matériel, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Les **dépenses d'investissement 2023** représentent **24 041.42 €**

➤ Les recettes d'investissement

Deux types de recettes coexistent : les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus et les recettes d'amortissement.

Les **recettes d'investissement 2023** représentent 24 041.42 € aux quelles il faut ajouter un excédent reporté de 164 457.53 € soit un total de **188 498.95 €**.

➤ **Le résultat d'investissement**

Au final, l'écart entre le volume total des recettes d'investissement (avec le report de l'excédent antérieur) et celui des dépenses d'investissement constitue le résultat d'investissement. C'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau ou un mouvement de crédit depuis la section de fonctionnement.

Pour l'année 2023 cet écart positif représente donc un excédent de 185 170.40 € (188 498.95 € – 3 328.55 €).